

DÉCISION N° 23-048

« SECOURS ELECTRICITE »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- D'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, pour le règlement d'une facture d'électricité, dans le cadre de la Commission Locale de Concertation du 12 juin 2023, pour un montant total de 20 €.

La somme sera versée directement à ENGIE –TSA 87494 – 76934 ROUEN CEDEX 09.

Fait à ROYAN, le 12 juin 2023

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 27/06/2023  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 27/06/2023  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS  
**Frédérique SALLES**

Le Président du Centre Communal  
d'Action Sociale,  
Mairie de Royan



**Patrick MARENGO**

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20230612-DEC-23-048-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023